

Zoning By-law Amendment Proposal Summary

File Number: D02-02-24-0040

Date: August 20, 2024

Applicant: Robert Tran

Comments due date: September 17, 2024

Applicant E-mail: r.tran@novatech-eng.com

Planner: Colette Gorni

Applicant Phone Number: 613-254-9643

Ward: 4 - Kanata North

Owner: Wesley Clover International Corporation
(c/o KRP Properties)

Ward Councillor: Cathy Curry

Site Location

175 & 375 March Valley Road

Applicant's Proposal

The City of Ottawa has received a Zoning By-law Amendment application to continue the operation of an existing golf course by extending the temporary zoning for an additional period of three years.

Proposal Details

The subject property is situated within the Kanata North Business Park, located north and south side of March Valley Road, and east of Terry Fox Drive. The subject property is currently used as a golf course, known as The Marchwood Golf Course. Immediately adjacent to the subject property are additional The Marshes Golf Course lands to the west, and Connaught Rifle and Shooting Range to the east. Office buildings are located south of the subject property and vacant lands to the north, which have been draft approved for an industrial-commercial subdivision.

The subject properties are zoned IP8[172] H(15) (Business Park, Industrial Subzone 8, Exception 172, Maximum Height 15 metres). Exception 172 permits a golf course for no more than a period of three years commencing from June 27th, 2021.

There have been six previous temporary Zoning By-law amendments approved to permit the continuous and temporary use of a golf course on the subject property. The most recent By-law 2021-335 expired on June 27, 2024. The purpose of this application is to extend the temporary zoning for an additional three years.

Related Planning Applications

N/A

Timelines and Approval Authority

The “On Time Decision Date”, the target date the Zoning By-law Amendment application will be considered by the City’s Planning and Housing Committee, is October 9, 2024.

Submission Requirements

If a person or public body would otherwise have an ability to appeal the decision of Council of the City of Ottawa to the Ontario Land Tribunal but the person or public body does not make oral submissions at a public meeting or make written submissions to the City of Ottawa before approval is given, the person or public body is not entitled to appeal the decision.

If a person or public body does not make oral submissions at a public meeting or make written submissions to the City of Ottawa before approval is given, the person or public body may not be added as a party to the hearing of an appeal before the Ontario Land Tribunal unless, in the opinion of the Tribunal, there are reasonable grounds to do so.

Request to Post This Summary

If you have received this notice because you are the owner of a building within the area of the proposed development, and the building has at least seven (7) residential units, it is requested that you post this notice in a location visible to all of the residents.

Stay Informed and Involved

1. Register for future notifications about this application and provide your comments either by mailing the notification sign-up form in this package or by e-mailing me and adding File No. D02-02-24-0040 in the subject line.
 - a. Please note, comments will continue to be accepted after the initial comment period due date noted above. However, comments received after the above date may not be reflected in the staff report.
2. Access submitted plans and studies regarding this application online at ottawa.ca/devapps.
3. If you wish to be notified of the decision on the application, you must make a written request to me. My contact information is below.
4. Should you have any questions, please contact me.

Colette Gorni, Development Review Planner
Planning, Development, and Building Services Department
City of Ottawa
110 Laurier Avenue West, 4th Floor
Ottawa, ON K1P 1J1
Tel.: 613-580-2424, ext. 21239
colette.gorni@ottawa.ca

Résumé de la proposition de modification du Règlement de zonage

N° de dossier : D02-02-24-0040

Date : 20 août 2024

Requérant : Robert Tran

Date limite des commentaires : 17 septembre 2024

Courriel du requérant : r.tran@novatech-eng.com

Urbaniste : Colette Gorni

N° de tél. du requérant : 613-254-9643

Quartier : 4 - Kanata-Nord

Propriétaire : Wesley Clover International Corporation (a/s de KRP Properties)

Conseillère : Cathy Curry

Emplacement

175 et 375, chemin March Valley

Proposition du requérant

La Ville d'Ottawa a reçu une demande de modification du Règlement de zonage visant à permettre la poursuite de l'exploitation d'un terrain de golf existant, grâce à une prolongation de la validité du zonage temporaire pour une période supplémentaire de trois ans.

Détails de la proposition

La propriété en question se trouve dans le parc d'affaires de Kanata-Nord, des côtés nord et sud du chemin March Valley et à l'est de la promenade Terry-Fox. Il s'agit du terrain de golf The Marchwood. Juste à côté, on retrouve d'autres terrains du parcours de golf The Marshes à l'ouest et le champ de tir Connaught à l'est. Des immeubles de bureaux s'élèvent au sud de la propriété visée et des terrains vacants, dont l'ébauche de lotissement industriel-commercial a été approuvée, s'étendent au nord.

La propriété est désignée IP8[172] H(15) (Zone de parc d'affaires et industriel, sous-zone 8, exception 172, hauteur maximale de 15 mètres). L'exception 172 autorise la présence d'un terrain de golf pour une période maximale de trois ans à compter du 27 juin 2021.

Six demandes de modification temporaire du Règlement de zonage ont déjà été approuvées pour permettre l'exploitation continue et temporaire d'un terrain de golf sur cette propriété. La plus récente, ayant conduit au *Règlement 2021-335*, a expiré le 27 juin 2024. Cette demande a pour objet de prolonger la validité du zonage temporaire pour une période supplémentaire de trois ans.

Demandes d'aménagement connexes

S.O.

Calendrier et pouvoir d'approbation

La « date de décision en temps voulu », c'est-à-dire la date limite à laquelle la demande sera considérée par le Comité de la planification et du logement de la Ville, est fixée au 9 octobre 2024.

Exigences de soumission

Si une personne ou un organisme public avait par ailleurs la capacité d'interjeter appel de la décision de au Conseil municipal de la Ville d'Ottawa devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, mais que la personne ou l'organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites à la Ville d'Ottawa avant que l'approbation ne soit accordée, la personne ou l'organisme public n'a pas le droit d'interjeter appel de la décision.

Si une personne ou un organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites à la Ville d'Ottawa avant que l'approbation ne soit accordée, la personne ou l'organisme public ne peut pas être joint en tant que partie à l'audition d'un appel dont est saisi le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, à moins qu'il n'existe, de l'avis de ce dernier, des motifs raisonnables de le faire.

Demande d'affichage du présent résumé

Si vous recevez cet avis parce que vous êtes propriétaire d'un immeuble situé dans la zone de l'aménagement proposé et comptant au moins sept (7) unités d'habitation, vous êtes tenu d'afficher cet avis à la vue de tous les résidents de l'immeuble.

Restez informé et participez

1. Inscrivez-vous pour recevoir des avis futurs au sujet de cette demande et transmettre vos observations soit en envoyant le formulaire d'inscription de cette trousse par la poste, soit en m'envoyant un courriel et en ajoutant le n° de dossier D02-02-24-0040 dans la ligne objet.
 - a. Veuillez noter que les commentaires seront encore acceptés après la date limite de commentaires susmentionnée. Toutefois, les commentaires reçus après cette date ne seront pas nécessairement pris en compte dans le rapport du personnel.
2. Accédez en ligne aux études et aux plans présentés concernant la présente demande à ottawa.ca/demdam.
3. Si vous voulez être avisé de la décision concernant la demande, vous devez m'en faire la demande par écrit. Vous trouverez mes coordonnées ci-dessous.
4. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec moi.

Colette Gorni, urbaniste responsable des projets d'aménagement

Direction générale des services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment

Ville d'Ottawa

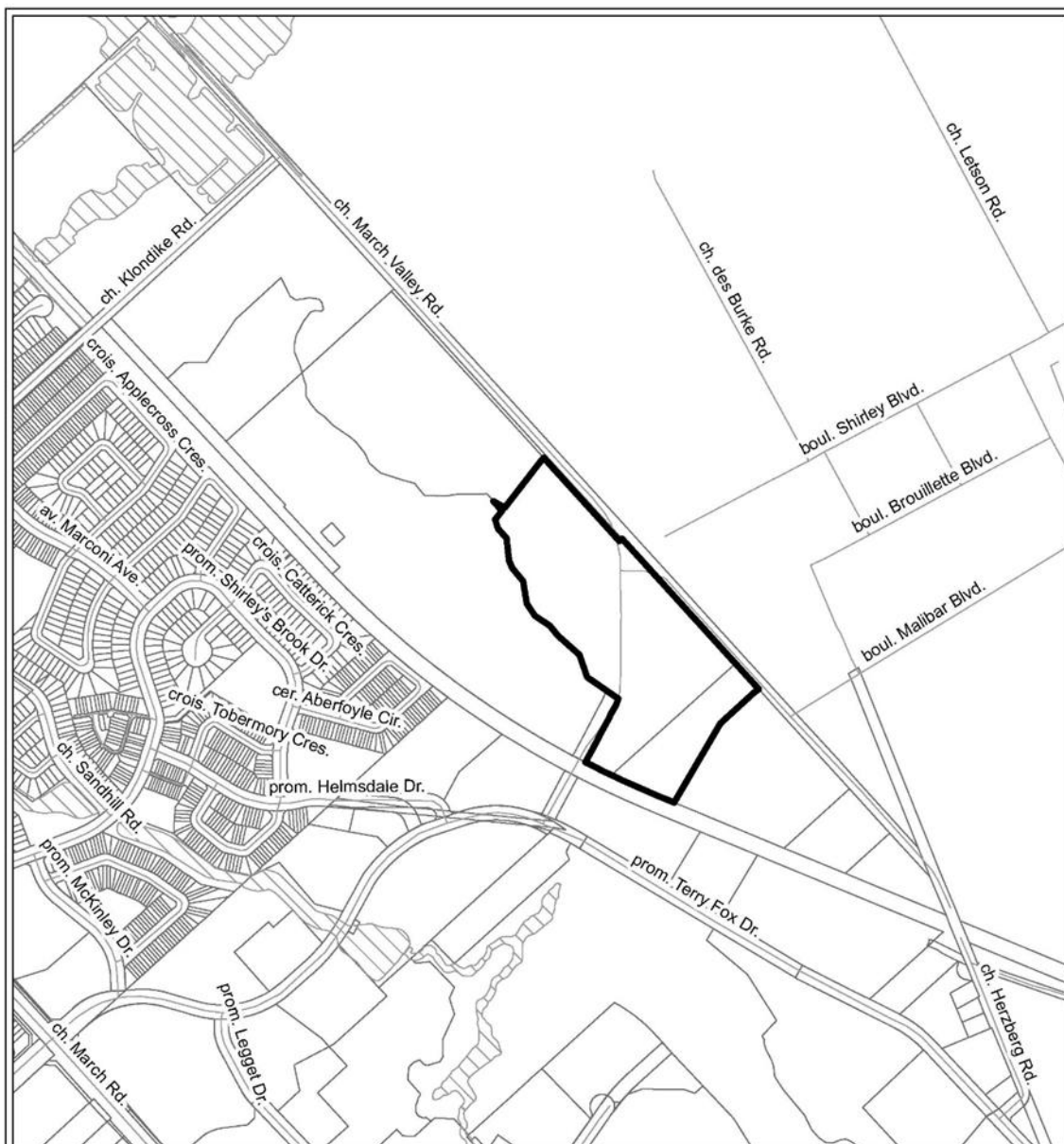
110, avenue Laurier Ouest, 4^e étage

Ottawa (Ontario) K1P 1J1

Tél. : 613-580-2424, poste 21239

colette.gorni@ottawa.ca

Location Map/ Carte de l'emplacement



		LOCATION MAP / PLAN DE LOCALISATION ZONING KEY PLAN / SCHÉMA DE ZONAGE	
D02-02-24-0040	24-0882-X		Part of / partie de 375 chemin March Valley Road, Part of unaddressed parcel / et une partie de la parcelle sans adresse municipale
I:\CO\2024\Zoning\March_Valley_375			
<small>©Parcel data is owned by Teranet Enterprises Inc. and its suppliers All rights reserved. May not be produced without permission THIS IS NOT A PLAN OF SURVEY</small>		Existing Flood Plain (Section 58) / Plaine inondable (Article 58)	
<small>©Les données de parcelles appartient à Teranet Enterprises Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation. CE CI N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE</small>			
REVISION / RÉVISION - 2024 / 08 / 13			